

AR Prefecture

017-200041614-20260529-2026D67-DE
Reçu le 01/06/2026

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2026 D67

Ayant pour objet l'attribution d'une subvention à un ménage de la part de la Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre de la convention PIG Pacte – France Rénov' (PIG) – « Volet Accompagnement » 2025-2030

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026_04_02 du 14 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026_04_07 donnant délégation du Conseil Communautaire à Monsieur Christophe RAULT, Président, pour l'attribution de subventions dans le cadre du PIG Pacte Territorial 2025-2029,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025_02_07 du 25 février 2025, approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Pacte territorial France Rénov' » et son « volet accompagnement » et fixant les modalités d'intervention financière de la collectivité,

Vu la convention relative au PIG 'Pacte territorial France Rénov' » signée entre les services de l'Etat, l'ANAH et la collectivité en date du 18 Juin 2025,

Vu le budget communautaire de l'exercice 2026,

Considérant que les projets présentés s'inscrivent dans les objectifs du PIG « Pacte territorial France Rénov' » et dans le cadre fixé par l'article 4.2 et l'article 3.1.2 de la convention susvisée,

Considérant que ces dossiers ont été instruits et reconnus éligibles au regard des règles et aux objectifs fixés par la convention et des conditions d'attribution des aides de la collectivité,

Considérant que les aides attribuées par la présente décision respectent les montants alloués par la collectivité au titre du budget 2026,

Considérant qu'afin de respecter le principe d'anonymisation des bénéficiaires, les données nominatives ne figurent pas dans la présente décision et sont conservées dans les dossiers administratifs correspondants,

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes Aunis Sud a décidé d'attribuer des subventions dans le cadre du « volet accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' pour la réalisation de travaux relatifs à l'amélioration de l'habitat, notamment l'adaptation des logements, la rénovation énergétique et la lutte contre l'habitat indigne.

AR Prefecture

017-200041614-20260529-2026D67-DE
Reçu le 01/06/2026

La présente décision concerne 6 dossiers répartis sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, dont :

- 5 dossiers concernant des propriétaires occupants,
- 1 dossier concernant un propriétaire bailleur.

ARTICLE 2 :

Le montant individuel de chaque subvention, ainsi que la nature des travaux subventionnés, sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Les bénéficiaires sont identifiés dans les pièces administratives annexes conservées par la collectivité, conformément au principe d'anonymisation applicable aux actes administratifs publiés.

N°	Commune	Public ANAH	Typologie de travaux	Montant de la subvention accordée
1	SURGERES	Propriétaire occupant	Travaux d'adaptation du logement	1500 €
2	SURGERES	Propriétaire occupant	Travaux d'adaptation du logement	1500 €
3	SURGERES	Propriétaire occupant	Travaux d'adaptation du logement	1500 €
4	SAINT-MARD	Propriétaire occupant (en accession)	Travaux logement très dégradé / indigne	3500 €
5	SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	Propriétaire occupant	Travaux d'adaptation du logement	1500 €
6	SURGERES	Propriétaire bailleur	Travaux logement très dégradé / indigne	6000€
TOTAL				15 500 €

ARTICLE 3 :

Le montant total des aides attribuées au titre de la présente décision s'élève à **15 500 €**.

Ces aides s'inscrivent dans les crédits ouverts au budget communautaire 2026 et respectent les montants alloués par la collectivité dans le cadre du « Pacte territorial France Rénov' », conformément aux objectifs fixés à l'article 4.2 et 3.1.2 de la convention précitée.

ARTICLE 4 :

Le versement des subventions interviendra :

- Après réception de l'attestation d'achèvement des travaux,
- Sur présentation des diverses factures.

ARTICLE 5 :

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les conditions du dispositif.

AR Prefecture

017-200041614-20260529-2026D67-DE
Reçu le 01/06/2026

ARTICLE 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 7 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 8 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières.

Fait à Surgères,
Le 29 mai 2026
Le Président,

Christophe RAULT



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20260529-2026D67-DE

le : - 1 JUIN 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 1 JUIN 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.